

N° 09/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 février 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 février

Objet de la délibération :

Centres de vaccination :
conventions CCLL/Communes

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Olivier DARD à Sylvie LHERITIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR
- Procuration** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Serge MONNET par Hubert JUSTE
- Suppléé(e)s** Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Mickaël NICOLET, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET
- Excusé(e)** Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascale PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON, Rémy STADELMANN
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe GARNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le déploiement dès janvier 2021 de deux centres de vaccination à Ornans et Quingey sur sollicitation de la Préfecture et de l'ARS dans le cadre de la lutte contre le COVID 19,

Vu la convention avec l'ARS pour chaque centre visant à mobiliser le Fonds d'Intervention Régional des ARS. Sur la base d'un plan de financement prévisionnel l'ARS a attribué à la CCLL,

Pour l'année 2021, les sommes de :

- Pour le CVAC d'Ornans : 107 103 €
- Pour le CVAC de Quingey : 49 572 €

Pour le premier trimestre 2022 les sommes de :

- Pour le CVAC d'Ornans : 29 200 €
- Pour le CVAC de Quingey : 13 520 €

Considérant que la CCLL et les communes assument l'organisation humaine, matérielle et logistique dans les conditions définies par l'ARS, à savoir :

- Pour la CCLL : l'accueil du public, la prise de RDV, la gestion des appels, le recrutement et la formation de personnel, la coordination avec l'ARS, le lien avec la CPTS et les personnels et intervenants médicaux...
- Pour les communes : la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels techniques...

Considérant que la CCLL doit reverser aux communes les sommes perçues de l'ARS pour les frais qu'elles ont engagés et qui sont financés par l'ARS,

Pour ce faire et conformément à l'article 5.3 de la convention CCLL/ARS, il est nécessaire de signer une convention financière avec les communes d'Ornans et de Quingey.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions financières de reversement du Fonds d'intervention Régional des ARS 2021 et 2022 avec les communes d'Ornans et de Quingey,
- De noter que le montant de ce reversement sera calculé selon les frais engagés par chacune des collectivités en 2021 et suivants
- D'autoriser le Président à prévoir ces crédits de remboursement au budget primitif 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220210-09-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

Fait et délibéré en séance, le 10.02.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lisot
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS